

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme au capital social de 5 035 445,90 euros

Siège social : 251 boulevard Pereire

75017 Paris

399.364.751 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 13 décembre 2022 à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale dans des locaux situés 10 rue du Débarcadère, 75017 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 7 novembre 2022.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 28 novembre 2022 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes du 28 novembre 2022.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 28 novembre 2022.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard RENCKER, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : NETMEDIA GROUP représenté par Monsieur Hervé LENGART et Monsieur Matthieu BUTEL.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Adeline FRANCAIT TOURON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 338 835 actions sur les 50 132 230 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

Les 12 338 835 actions représentent 13 770 817 voix.

L'Assemblée représentant plus d'un cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les résolutions à caractère ordinaire.

Il est constaté d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent moins du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, faute de réunir le quorum requis, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Le Président déclare qu'un conseil d'administration se tiendra pour statuer sur la convocation d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire pour statuer sur les résolutions à caractère extraordinaire qui n'ont pas pu être soumises au vote, faute de quorum.

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Maria CHIRAC, déléguée du comité social et économique,
- Monsieur Ghislain CHANSOU, délégué du comité social et économique,
- Monsieur Benjamin HADDAD représentant le cabinet DELOITTE et ASSOCIES, commissaire aux comptes,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- la brochure de convocation incluant notamment le formulaire de demande d'envoi de documents et son addendum,
- la formule de procuration ou de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- L'ordre du jour et le texte des résolutions,
- les rapports de présentation des résolutions (exposé des motifs),
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- le traité de fusion,
- l'avis de fusion,
- le document d'information sur la fusion,
- l'avis du CSE sur le projet de fusion,
- Les certificats de dépôt du traité de fusion aux greffes du Tribunal de commerce de Paris et de Nanterre et du rapport sur l'évaluation des apports au greffe du Tribunal de commerce de Paris,
- Le certificat de parution au BODDACC de l'avis relatif au projet de fusion,
- l'avis du comité social et économique sur le projet de fusion,
- Les fiches candidats de Monsieur Chevalier, Monsieur Normand et Monsieur Lengart.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission d'obligations convertibles en actions décidée par le Président Directeur Général le 28 octobre 2022 agissant sur subdélégation du Conseil d'administration,
- le rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions décidée par le Président Directeur Général le 28 octobre 2022 agissant sur subdélégation du Conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Les actionnaires et les membres du comité social et économique ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le comité social et économique a rendu un avis favorable sur le projet de fusion qui est soumis au vote des actionnaires.

Il est alors rappelé l'ordre du jour, étant précisé que l'assemblée ne statuera que sur les résolutions à caractère ordinaire :

A caractère ordinaire :

1. Ratification du transfert de siège social du 32 rue Monceau, 75008 Paris au 251 boulevard Pereire 75017 PARIS ;

A caractère extraordinaire :

2. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société NETMEDIA GROUP au profit de la Société ;
3. Augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts ;
4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à effectuer des prélèvements et imputations sur la prime de fusion ;
5. Désignation de mandataire ;

A caractère ordinaire :

6. Nomination de Monsieur Hervé LENGART, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de Monsieur Gautier NORMAND, en qualité d'administrateur ;
9. Pouvoir pour formalités.

A caractère extraordinaire :

10. Changement de dénomination sociale - Modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande pourquoi NETMEDIA GROUP n'a pas lancé une offre publique d'achat sur MAKHEIA GROUP. Il lui est répondu que la procédure de l'offre publique d'achat est lourde et qu'en raison de délais serrés, NETMEDIA GROUP et MAKHEIA ont décidé d'une opération de fusion.

Un actionnaire demande s'il existe une action de concert entre les actionnaires de NETMEDIA GROUP. Il est répondu par les 2 représentants (Hervé Lengart et Pascal Chevalier) qu'il n'existe pas de concert entre les actionnaires de NETMEDIA GROUP.

Un actionnaire demande pourquoi les comptes de NETMEDIA GROUP figurant dans le document d'information sur la fusion ne sont pas audités. Il est répondu par Pascal Chevalier que NETMEDIA GROUP n'a pas d'obligation de faire auditer ses comptes consolidés.

Un actionnaire demande des précisions sur le montant estimé de chiffre d'affaires du groupe consolidé. Des précisions sont données sur ce montant estimé de chiffre d'affaires

Un actionnaire demande quelle sera la situation des actionnaires minoritaires après la fusion. Des précisions lui sont données sur la parité proposée dans le cadre de la fusion et sur la situation de l'actionnariat de MAKHEIA après la fusion.

Personne ne demandant plus la parole, les seules résolutions à caractère ordinaire sont mises aux voix et sont les suivantes :

Première résolution - Ratification du transfert de siège social du 32 rue Monceau, 75008 Paris au 251 boulevard Pereire 75017 PARIS

L'Assemblée Générale ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2022, de transférer le siège social du 32 rue Monceau, 75008 Paris au 251 boulevard Pereire, 75017 Paris, avec effet le 24 octobre 2022, et approuve les modifications statutaires correspondantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

VOIX POUR : 13 770 817

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Sixième résolution - Nomination de Monsieur Hervé LENGART, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de l'adoption des seconde et troisième résolutions de la présente assemblée, de nommer Monsieur Hervé LENGART en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 13 635 696

VOIX CONTRE : 135 121

ABSTENTION : -

Septième résolution - Nomination de Monsieur Pascal CHEVALIER, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de l'adoption des seconde et troisième résolutions de la présente assemblée, de nommer Monsieur Pascal CHEVALIER en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 13 640 401

VOIX CONTRE : 130 416

ABSTENTION : -

Huitième résolution - Nomination de Monsieur Gautier NORMAND, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide, sous condition suspensive de l'adoption des seconde et troisième résolutions de la présente assemblée, de nommer Monsieur Gautier NORMAND en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 13 635 696

VOIX CONTRE : 135 121

ABSTENTION : -

Neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR : 13 765 817

VOIX CONTRE : 5 000

ABSTENTION : -

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs

